



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

19 MAI 1983

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT INSCRIPTION DE
L'ÉCOLOGIE COMME BRANCHE OBLIGATOIRE DANS LES
PROGRAMMES D'ÉTUDES RESPECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE (1)

AMENDEMENT

PRÉSENTÉ PAR L'EXÉCUTIF

(1) Voir Document Conseil 35 (1981-1982) - N° 1.

ARTICLE UNIQUE

Remplacer le texte du 1^{er} alinéa par le texte suivant :

A partir de l'année scolaire 1983-1984, les notions essentielles d'écologie seront inscrites dans les programmes des cours de géographie et de biologie de l'enseignement secondaire.

Justification

Etant donné la limitation actuelle de l'horaire dans l'enseignement secondaire, l'introduction d'un nouveau cours obligatoire est pratiquement exclue.

Il n'est d'ailleurs pas évident que l'écologie doive devenir une discipline autonome à ce niveau d'études.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française,*

Robert URBAIN.